

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 18 JUILLET, à 09 h 02, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Mathieu RAFFINI a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI, Alain ZANÉGUY, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Didier ROBERT, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR
Marylise ISIDORE
Philippe NAILLET
Nadia RAMASSAMY

(à partir de son départ à 11 h 57 au Rapport n° 20/3-018)

(à partir de son départ à 12 h 32 au Rapport n° 20/3-022)

(toute la durée de la séance)

(toute la durée de la séance)

par Monique ORPHÉ
par Gérard FRANÇOISE
par Jacques LOWINSKY
par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (53 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote sur le Rapport n° 20/3-020 portant attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000,00 euros au Budget 2020 :

- Geneviève BOMMALAIS,
- Christelle HASSEN,
- Aurélie MÉDÉA,
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY.

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Gilbert ANNETTE	de 11 h 29 à 11 h 57	du Rapport n° 20/3-009 au Rapport n° 20/3-018
Ibrahim DINDAR	parti à 11 h 57	au Rapport n° 20/3-018 (procuration à ORPHÉ Monique)
Marylise ISIDORE	partie à 12 h 32	au Rapport n° 20/3-022 (procuration à FRANÇOISE Gérard)

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 24 JUILLET 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 53 sur 55.

LA MAIRE



Encka BAREIGTS

OBJET **Composition des Commissions**
(articles L. 1411-5 et L. 1414-2, article L. 1411-5, et article L. 2121-22 du Code général des Collectivités territoriales)

NOTE DE SYNTHÈSE

Après renouvellement du Conseil municipal et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des Collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante :

- de décider du nombre des Commissions à créer, d'en déterminer les appellations/compétences, et d'arrêter l'effectif de leurs membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle ;
- de procéder à la composition/ élection des Commissions.

A noter que, pour la Commission d'Appel d'Offres et pour la Commission de Délégation de Service public, il sera fait application des textes particuliers qui les régissent (leurs membres étant élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, cf. supra).

Par ailleurs, s'il en est besoin, les dispositions du Règlement intérieur du Conseil municipal relatives aux Commissions seront modifiées à l'occasion de son adoption/ révision.

OBJET **Composition des Commissions**
(articles L. 1411-5 et L. 1414-2, article L. 1411-5, et article L. 2121-22 du Code général des Collectivités territoriales)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/3-001 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame la Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Il a été précisé que la composition de la Commission consultative des Services publics locaux (CCSPL) et de la Commission communale pour l'Accessibilité (CCA) interviendra lors de la séance prochaine du Conseil municipal.

Les opérations de vote pour la composition des différentes Commissions se sont déroulées en trois phases successives.

I **Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

La Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article L. 1414-2 du Code général des Collectivités territoriales est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même Code, ainsi qu'il suit :

- a) membres à voix délibérative
 - la Maire, Présidente, ou son (sa) représentant(e) ;
 - cinq titulaires (élus par le Conseil municipal en son sein
 - cinq suppléants (à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- b) sur invitation du Président et avec voix consultative
- le comptable de la collectivité (Receveur municipal) ;
 - un représentant du Ministre chargé de la concurrence (Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes).

L'élection des membres titulaires et suppléants s'est opérée au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste de candidatures a été enregistrée, avec la répartition suivante : quatre titulaires de la majorité et un de l'opposition ; quatre suppléants de la majorité et un de l'opposition.

Titulaires

ANILHA Fernande
CLAIN Claudette
BOMMALAIS Geneviève
ADAME Brigitte
BÈGUE Vincent

Suppléants

HOAREAU Jean-François
MARCHAU Jean-Pierre
POLEYA Jean-Alexandre
HASSEN Christelle
ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia

A l'unanimité des votants, par vote à main levée, pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres, il a été décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2121-21 (alinéa 4) du Code général des Collectivités territoriales.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres a été adoptée à l'unanimité des votants, par vote à main levée.

II Commission de Délégation de Service public (CDSP)

La Commission de Délégation de Service public prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales est composée ainsi qu'il suit :

- a) membres à voix délibérative
- la Maire, Présidente, ou son (sa) représentant(e) ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203001-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

- cinq titulaires (élus par le Conseil municipal en son sein
- cinq suppléants (à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

b) sur invitation du Président et avec voix consultative

- le comptable de la collectivité (Receveur municipal) ;
- un représentant du Ministre chargé de la concurrence (Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes).

L'élection des membres titulaires et suppléants s'est opérée au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste de candidatures a été enregistrée, avec la répartition suivante : quatre titulaires de la majorité et un de l'opposition ; quatre suppléants de la majorité et un de l'opposition.

Titulaires

ADAME Brigitte
THOMAS Benjamin
BOYER Jean-Max
DELORME Éric
BÈGUE Vincent

Suppléants

TURPIN Dominique
VALY Raihanah
BELDA David
MANGROLIA Yassine
ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia

A l'unanimité des votants, par vote à main levée, pour la composition de la Commission de Délégation de Service public, il a été décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2121-21 (alinéa 4) du Code général des Collectivités territoriales.

La composition de la Commission de Délégation de Service public a été adoptée à l'unanimité des votants, par vote à main levée.

III Commissions municipales

En vertu de l'article L. 2121-22 du Code général des Collectivités territoriales, la Maire a proposé au Conseil municipal de former cinq Commissions municipales, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20200718-203001-DE
 Date de télétransmission : 24/07/2020
 Date de réception préfecture : 24/07/2020

- 1 - Commission « Ville citoyenne »,
- 2 - Commission « Ville fraternelle »,
- 3 - Commission « Ville ambitieuse »,
- 4 - Commission « Ville écologique »,
- 5 - Commission « Ville durable ».

A l'unanimité des votants, par vote à main levée, le Conseil municipal :

- 1° a approuvé la proposition de création des cinq Commissions municipales précitées ;
- 2° a arrêté le nombre respectif de leurs membres à sept, non compris la Maire (Présidente de droit).

Il a été rappelé que les Commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

A l'unanimité des votants, par vote à main levée, le Conseil municipal a adopté ainsi qu'il suit la répartition des sièges en leur sein, respectant le principe de la représentation proportionnelle :

- six membres de la majorité,
- un de l'opposition.

La composition des Commissions municipales a été déclinée comme suit :

<i>Intitulé</i>	<i>Membres</i>							
VILLE CITOYENNE	<table border="1"> <tr><td>HOAREAU Jean-François</td></tr> <tr><td>ADAME Brigitte</td></tr> <tr><td>BÉLIM Audrey</td></tr> <tr><td>BOYER Jean-Max</td></tr> <tr><td>KICHENIN Virgile</td></tr> <tr><td>TURPIN Dominique</td></tr> <tr><td>YEN-SENG Wanda</td></tr> </table>	HOAREAU Jean-François	ADAME Brigitte	BÉLIM Audrey	BOYER Jean-Max	KICHENIN Virgile	TURPIN Dominique	YEN-SENG Wanda
HOAREAU Jean-François								
ADAME Brigitte								
BÉLIM Audrey								
BOYER Jean-Max								
KICHENIN Virgile								
TURPIN Dominique								
YEN-SENG Wanda								
VILLE FRATERNELLE	<table border="1"> <tr><td>PONTALBA Julie</td></tr> <tr><td>BELDA David</td></tr> <tr><td>KICHENAMA Guillaume</td></tr> <tr><td>ANDAMAYE Marie-Anick</td></tr> <tr><td>BEAUMIER Christèle</td></tr> <tr><td>RITOU Xavier-Jonathan</td></tr> <tr><td>ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia</td></tr> </table>	PONTALBA Julie	BELDA David	KICHENAMA Guillaume	ANDAMAYE Marie-Anick	BEAUMIER Christèle	RITOU Xavier-Jonathan	ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia
PONTALBA Julie								
BELDA David								
KICHENAMA Guillaume								
ANDAMAYE Marie-Anick								
BEAUMIER Christèle								
RITOU Xavier-Jonathan								
ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia								

Intitulé**Membres**

VILLE AMBITIEUSE

MANGROLIA Yassine
MÉDÉA Aurélie
POUNOUSSAMY MALAYANDY Véronique
RAHARINOSY Joëlle
PERSÉE Stéphane
BARBINOT Sonia
RAMSAMY Jean-Régis

VILLE ECOLOGIQUE

MARCHAU Jean-Pierre
POLEYA Jean-Alexandre
CLAIN Alexandra
FONTAINE Érick
LALLEMAND Julie
ORPHÉ Monique
GANY Haroun

VILLE DURABLE

HOAREAU Jean-François
ISIDORE Marylise
JAVEL François
ANILHA Fernande
FRANÇOISE Gérard
VALY Raihanah
BÈGUE Vincent

A l'unanimité des votants, par vote à main levée, pour la composition des Commissions municipales, il a été décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2121-21 (alinéa 4) du Code général des Collectivités territoriales.

La composition des Commissions municipales a été adoptée à l'unanimité des votants, par vote à main levée.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 JUL 2020

LA MAIRE

Ericka BAREIGTS



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203001-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020